

séance du 17/01/2023

L' an 2023 et le 17 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Mariages sous la présidence de
BOISSONNOT Alain Conseiller municipal

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PAULET Jérôme à Mme DUCCESCHI Eliane

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 13/01/2023

Date d'affichage : 13/01/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE le : 19/01/2023

et publication ou notification du : 19/01/2023

Secrétaire : M. COULON Denis

1° SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention n° 1 :
Familles Rurales Loire et Coteaux : 20 000 €
à l'unanimité ;
- Subvention exceptionnelle :
APE de la Côte : 150 €
à l'unanimité ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023.

2° - "APRES-MIDIS RENCONTRES" : TARIFS DES PARTICIPATIONS

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des "Après-Midis Rencontres", le prix des participations aux entrées et aux achats de fournitures pour les divers ateliers.

Pour l'année 2023, la commission des Aînés à fixer le planning et tarifs suivants :

Date	Animations	Participation
2 Avril	Bal des aînés	2 €
20 Avril	Château de Rigné-Ussé	8 €
1er Juin	Château de Villandry et ses jardins	10 €
29 Juin	Musée d'art moderne Fontevraud + Pommes tapées Turquant	12 €
16 Novembre	Atelier Culinaire	12 €
21 Décembre	Art Floral	10 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'APPLIQUER les participations tarifaires pour les animations des "Après-midis Rencontres", selon le planning présenté ci-dessus.

3° AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010(codifié aux articles L.2334-32 à L.2334-37 du code général des collectivités territoriales) a créé la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) avec la dotation de développement rural (DDR);

Vu les articles L.2334-33 et L.2334-36 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour lequel l'ensemble des cinq communes de la côte a consenti à participer financièrement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

- coût total : 214 230,00 € HT,
- DETR sollicitée : 42 846,00 €,
- Subvention CAF : 128 538,00 €,
- Participations de Turquant, Parnay,
Montsoreau et Fontevraud : 32 280,00 €,
- autofinancement communal : 8 566,00 €.

Eu égard de cet exposé, le conseil municipal :

- VALIDE le plan de financement ci-dessus,

- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

4° - CONVENTION CADRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES PERMANENTS ET A LA CARTE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte proposée par l'agglomération de Saumur Val de Loire.

Cette convention a pour objet la passation de tout accord cadre ou marché public de fournitures, services ou travaux au bénéfice des membres le souhaitant, permettant de regrouper et d'optimiser les achats.

L'adhésion d'un nouveau membre est possible dès adoption de la convention, par l'assemblée délibérante, et pourra intégrer les consultations à lancer uniquement.

Les membres du groupement d'achat n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres et devront signer le formulaire d'adhésion pour chaque achat groupe auquel ils désirent participer.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans. Les membres d'un groupement peuvent se retirer dudit groupement à tout moment, ce retrait ne prenant effet qu'à la fin de la période d'exécution du contrat d'achat.

Eu égard de cet exposé, le conseil municipal :

- ADOPTE la convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte proposée par l'agglomération Saumur Val de Loire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5° - AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE : HONORAIRES DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE

Monsieur le Maire informe, l'Assemblée, que dans le cadre du projet des travaux d'amélioration énergétique de l'école il est nécessaire de faire effectuer un diagnostic géotechnique.

A cet effet, il présente le devis de la Société GEOTECHNIQUE SAS, 153 route d'Angers 49000 Écouflant, pour un montant de 4 165.80.€ HT soit 4 998.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTÉ le devis présenté ci-dessus présenté, pour un montant de 4 165.80 € HT
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2131 de la section dépense d'investissement du budget primitif 2023.